INITIATIVE ABEILLES

Initiative populaire fédérale - Publiée dans la Feuille fédérale le 19.05.2026

Initiative populaire fédérale « Pour la préservation de la pollinisation des plantes cultivées et sauvages par les insectes (initiative abeilles) »

Commander un **drapeau gratuit**

Les abeilles et les autres insectes pollinisateurs locaux sont indispensables à notre économie, à notre société et à la diversité de notre nature. Grâce à eux, de nombreuses plantes cultivées, telles que les baies, les fruits, les légumes, les herbes aromatiques ou le colza, ainsi que de nombreuses plantes sauvages, prospèrent. Mais la situation des abeilles et des autres insectes ne cesse de se détériorer. C'est pourquoi l'initiative abeilles souhaite inscrire la protection de la pollinisation dans la Constitution. La Confédération et les cantons sont appelés à créer le cadre nécessaire à la mise en place de mesures efficaces et à mobiliser les ressources requises. L'accent est mis sur les incitations et l'effort commun pour trouver des solutions au déclin des insectes. Car ce défi nous concerne toutes et tous – y compris les générations futures.

La Constitution[1] est modifiée comme suit :

Art. 78a Pollinisation

[1] La Confédération et les cantons reconnaissent le rôle indispensable que joue la pollinisation dans la conservation des ressources naturelles. Dans les limites de leurs compétences respectives, ils veillent à la préservation de la pollinisation des plantes cultivées et des plantes sauvages par les insectes. Ils mobilisent les ressources nécessaires à la réalisation de cet objectif.

[2] La Confédération légifère pour promouvoir la diversité des abeilles et autres insectes pollinisateurs indigènes ainsi que leurs effectifs, notamment au moyen de mesures qui garantissent leur conservation dans un état favorable. Cette promotion doit être en adéquation avec l'importance économique et sociétale de la pollinisation.

[3] La Confédération soutient les efforts des cantons, des communes et des milieux économiques. Ces efforts doivent notamment viser la création de mesures incitatives pour mettre à disposition des milieux proches de l'état naturel, les entretenir et améliorer leur qualité.

Art. 197, ch. 17[2]

17. Disposition transitoire ad art. 78a (Pollinisation)

L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 78a quatre ans au plus tard après l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions édictées par l'Assemblée fédérale.

[1] RS 101 [2] Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote : Bourgoin Samantha, Al Rodónd 40, 6672 Gordevio; Burkard Kroeber Carmita, Sentier du Clos-des-Auges 9, 2000 Neuchâtel; Cherix Daniel, Avenue des Amandiers 9, 1820 Montreux; Dettli Martin, Gempenring 122, 4143 Dornach; Dey Gilbert, Rue du Bois Noir 19, 2053 Cernier; Eyer Claudia, Flurstrasse 59, 3949 Hohtenn; Farinelli Alex, Via Ör 15, 6949 Comano; Favre Anne-Christine, Chemin du Ferrage 13, 1023 Crissier; Frey Othmar, Eggstrasse 23, 8102 Oberengstringen; Geiger Wilhelm, Route de la Tzouma 65, 1974 Arbaz; Gonseth Yves-Martin, Rue de l'Evole 4, 2000 Neuchâtel; Götti Limacher Mathias, Stutz 4, 7304 Maienfeld; Hegglin Peter, Nüssli 3, 6313 Edlibach; Herzog Felix, Gerenstrasse 63, 8105 Regensdorf; Jacquiéry Sebastian, Chemin des Ecureuils 4, 1580 Avenches; Klopfenstein Broggini Delphine, Chemin Ravoux 3, 1290 Versoix; Meier Madeleine, Bruchstrasse 53, 6003 Luzern; Monotti Luca, Ra Strada da Müralta 41, 6955 Cagiallo; Saucy Francis, Rue des Châteaux 49, 1633 Vuippens; Schoenenberger Nicola, Rue François-Bonivard 8, 1201 Genève; Schwegler Martin, Willisauerstrasse 11, 6122 Menznau; Ston Daniel, Chemin des Ribaudes 15, 2000 Neuchâtel; Villiger Christoph, Risistrasse 17, 5312 Döttingen; Zellweger Bigna, Innerberg 28, 7106 Tenna

Quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou quiconque falsifie le résultat d'une récolte de signatures est puni, selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal, d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures le 19.11.2027
Prière de renvoyer cette liste partiellement ou entièrement remplie le plus rapidement possible à : **Initiative abeilles, Case postale 667, 9430 St. Margrethen**

Naturfreunde

Remplir soi-même les champs vides !

N° postal		**Commune politique**			**Canton**		
Nr.	**Nom/Prénoms** (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	**Date de naissance** (jour/mois/année)	**Adresse** (**rue et numéro**, écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Commander un drapeau	Rester informé/e	**Signature manuscrite**	Contrôle (laisser en blanc)
1.				☐	☐		
2.				☐	☐		
3.				☐	☐		
4.				☐	☐		
5.				☐	☐		
6.				☐	☐		
7.				☐	☐		
8.				☐	☐		

Le comité d'initiative se charge de demander l'attestation de la qualité d'électeur ci-dessous.
Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les __ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.
Prière de ne pas remplir les champs en gris.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :

www.initiative-abeilles.ch
Voir notre déclaration de protection des données : www.initiative-abeilles.ch/protection-des-donnees

Lieu : ..... Signature manuscrite : .....

Date : ..... Fonction officielle : .....

Sceau :